

La FEB lance une école

La Brussels School for Competition cible les professionnels qui veulent se spécialiser dans le droit de la concurrence. Une matière trop peu enseignée selon la FEB, qui voit dans cette première une opportunité internationale. par Olivier Fabes

N'en déplaise à ceux qui pensent que la FEB est une institution plutôt lente à la détente : il n'aura fallu que quelques mois à Charles Gheur (conseiller à la FEB) et Nicolas Petit (professeur de droit à l'université de Liège) pour convaincre la fédération patronale de mettre sur pied une école privée. C'est la première fois que la FEB lance un programme de formation aussi structuré, étalé sur toute l'année académique et sanctionné par un diplôme. La volonté n'est pas de faire un *one shot* mais bien de pérenniser cette Brussels School for Competition.

La BSC propose une douzaine de modules dédiés au droit et à l'économie de la concurrence, une matière largement européenne. L'originalité de chaque module est de miser sur la complémentarité entre des professeurs issus des mondes économique et juridique. L'école cible les professionnels du droit: avocats (spécialisés ou non), juristes d'entreprise et hauts fonctionnaires, belges et étrangers. Car la BSC compte bien se construire une notoriété internationale.

Bruxelles apparaît en effet comme l'endroit idéal pour accueillir une école aussi spécifique, vu la présence bien sûr de la Commission européenne, mais aussi de la forte concentration de bureaux d'avocats d'affaires et de consultants. «Bruxelles est sans aucun doute l'une des capitales mondiales de la lutte antitrust, font remarquer Charles Gheur et Nicolas Petit. Il nous a semblé opportun d'utiliser cet atout, d'autant plus que le droit à la concurrence est une matière peu enseignée. Nous voulons ré-

pondre à une demande pour l'instant non satisfaite.»

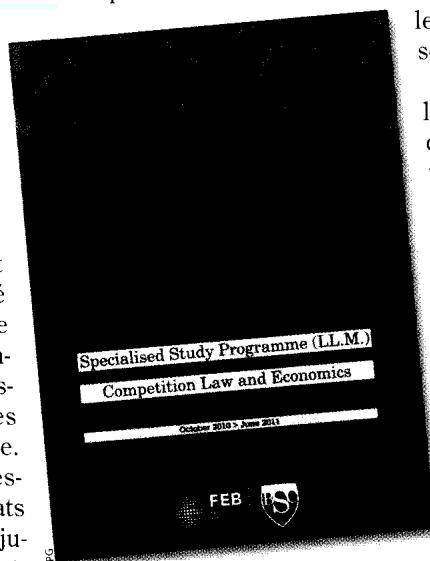
Une cinquantaine de participants

Selon les fondateurs de la BSC, cette demande de formation spécifique est étroitement liée au double mouvement de complexification de la régulation de la concurrence et à l'amplification du risque économique lié au non-respect des règles.

Les amendes dépassant le milliard d'euros ne sont pas rares.

Le plan d'affaires de la BSC prévoit 35 inscrits, pour une formation qui commencera début octobre. Mais ses fondateurs ont bon espoir d'atteindre une cinquantaine de participants. La BSC débouche sur un diplôme post-universitaire LL.M. (Legum Magister) qui n'a en soi aucune valeur officielle. «Pour notre public, c'est la qualité des intervenants et le sérieux de l'évaluation qui fait la valeur de la formation, peu importe le titre.»

Pour la petite histoire, la BSC avait dans un premier temps utilisé le titre *master* dans une brochure. Il n'a fallu que quelques jours au recteur d'une des universités les plus connues du pays pour dénoncer l'utilisation abusive de ce terme très officiel. La FEB a envisagé à un moment de s'allier à une université mais a décidé qu'il valait mieux faire cavalier seul que d'attiser des rivalités ou jalousies au sein du monde académique. ■



BRUSSELS SCHOOL OF COMPETITION
La formation initiée par la FEB débouche sur un diplôme post-universitaire LL.M.